



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 9 septembre 2013

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 9^e jour du mois de septembre 2013, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
André Dupuis,

Marc Ménard,
Richard Parent

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions des 5 et 26 août 2013;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**

7.1. Législation :

- 7.1.1. Tricentris
- 7.1.2. Dossier MADA
- 7.1.3. Projet « Les chemins d'eau »
- 7.1.4. Inauguration de la « Place Guy Lafleur »
- 7.1.5. Offre de services pour l'aménagement du parc des enfants
- 7.1.6. Dossier Conseil du Patrimoine
- 7.1.7. Ajout d'un bloc de 2.5 heures à l'horaire de la bibliothèque
- 7.1.8. Demande de la Corporation des affaires culturelles pour défrayer le coût du vin d'honneur
- 7.1.9. Lettre d'appui Carrefour jeunesse-emploi

Maire

Sec. Très.

7.2. Administration :

- 7.2.1. Entériner formation « Les États financiers » avec PG Solutions
- 7.2.2. Formation Combeq – 2 octobre 2013 - Inspecteur en bâtiments, urbanisme et environnement
- 7.2.3. Formation Combeq – 4 décembre 2013 - Inspecteur en bâtiments, urbanisme et environnement
- 7.2.4. Premier versement à la CSLP du montant du salaire de l'employé sous le programme CLE

7.3. Sécurité publique :

7.3.1. Sécurité civile :

7.3.2. Sécurité incendie :

- 7.3.2.1. Offre de services d'Aqua Data pour test de poteau incendie
- 7.3.2.2. Mandat à l'avocat pour entente notariée entre municipalité et Michel Therrien pour borne fontaine sèche
- 7.3.2.3. Demande de dérogation à la MRC – Avis d'infraction- Dossier prévention des risques
- 7.3.2.4. Tournoi de golf ACSIQ à Montebello

7.4. Voirie municipale :

- 7.4.1. Demande à Hydro-Québec concernant l'éclairage des voies publiques
- 7.4.2. Entériner l'achat de luminaires pour Lac Hotte et chemin Ménard
- 7.4.3. Plainte au 13 rue Boyer
- 7.4.4. Fil coupé – Travaux du Lac Hotte

7.5. Hygiène du milieu :

- 7.5.1. Affichage des heures d'ouverture de l'Écocentre

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

- 7.6.1. Adoption d'un règlement modifiant le règlement de prolongement de services
- 7.6.2. Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06
- 7.6.3. Adoption d'un projet de règlement pour la création d'une zone R-h
- 7.6.4. Demande de dérogation mineure – 161, Montée Aubry
- 7.6.5. Demande de PIIA – 181 rue Principale
- 7.6.6. Demande de PIIA – 2, rue Ste-Julie Est

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. Rues Principales – achat d'arbres et équipements
- 7.7.2. Directives de paiement de location de salle lors de non-présentation sans préavis
- 7.7.3. Paiement pour location de terrain pour la ligue de soccer
- 7.7.4. Location de glace pour l'Association de Hockey mineur de la Petite-Nation
- 7.7.5. Dossier Festival Western (point 8 du p.v. des Loisirs-entretien)
- 7.7.6. Entériner l'achat des arbustes et des matériaux pour leur plantation sur les sites de la municipalité (point 8.7 du p.v. du comité Divers)
- 7.7.7. Achat d'une fontaine pour le terrain de soccer
- 7.7.8. Soumission pour un plan d'aménagement de jardins au Mont St-Joseph
- 7.7.9. Conférence annuelle du loisir municipal
- 7.7.10. Abrogation de la résolution 1211-408 – location de local de la CSLP

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. *Varia;*

11. *Calendrier mensuel;*

12. *Levée de l'assemblée.*

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1309-409

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1309-410

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

7.1.10 Don à la Municipalité du Lac-Mégantic

7.1.11 Lettre de félicitations au Festival Twist

7.1.12 Lettre de félicitations à Sylvain Maheux- Personnalité de la semaine

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 AOÛT 2013**

1309-411

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des 5 et 26 août 2013 sont adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total

Municipalité de Saint-André-Avellin

de **67 062,81 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **314 814,37 \$** plus un ajout de **75,83 \$** dont les listes et pièce justificative sont jointes en annexe.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1309-412

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. LÉGISLATION :

7.1.1. TRICENTRIS-APPLICATION DE LA CLAUSE 1.4.2 DU CONTRAT

1309-413

ATTENDU QUE de nouvelles mesures de contrôle sont appliquées par les douanes chinoises afin d'assurer la qualité des matières recyclables importées;

ATTENDU QUE le prix de vente des matières est en baisse et que les centres de tri doivent investir des fonds supplémentaires afin d'assurer une production de la meilleure qualité possible;

ATTENDU QUE selon le contrat qui lie Tricentris à la Municipalité de Saint-André-Avellin, le montant de la clause 1.4.2 s'applique et s'ajoute à la subvention régulière que la municipalité verse annuellement à titre de membre de Tricentris;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

*ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin verse le montant de **4 642,90 \$** pour l'année 2013, et que ce montant s'ajoute à la subvention régulière que nous versons annuellement et ces montants seront indexés en début d'année 2014 en fonction des changements de la population et de l'indice de la consommation tel qu'indiqué à l'article 1.5 de l'entente.*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 45220 970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.1.2. DOSSIER MADA

Des documents supplémentaires seront fournis tels que les plan d'aménagement et les coûts pour compléter le dossier.

7.1.3. APPUI AU PROJET « LES CHEMINS D'EAU »

1309-414

ATTENDU QUE *Tourisme Outaouais présente un projet de circuit touristique, soit « Les Chemins d'eau »;*

ATTENDU QUE *le choix de la thématique, « Les Chemins d'eau », représente l'élément fort le plus présent et significatif sur l'ensemble du territoire : les rivières et les voies navigables;*

ATTENDU QUE *la création de ce nouveau produit touristique démontre des retombées économiques;*

ATTENDU QUE *lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 août dernier, les maires ont suggéré que les municipalités locales directement touchées par le projet « Les Chemins d'eau » adoptent une résolution d'appui, confirmant par le fait même d'un accord de principe sur les suites de ce projet;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin appuie le projet « Les Chemins d'eau » de Tourisme Outaouais.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.4. INAUGURATION DE LA « PLACE GUY LAFLEUR »

Madame la Maire, Thérèse Whissell, informe les élus qu'elle assistera à la conférence de presse lors de l'inauguration de la « Place Guy Lafleur » à Thurso le 13 septembre prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.5. OFFRE DE SERVICES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ENFANTS

1309-415

ATTENDU QU' *une offre de services fut soumise pour l'aménagement du parc des enfants dans le secteur de la rue Bélisle et de Val Quesnel;*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services de Judith Charron au montant de **1 400 \$ plus taxes** pour le plan design et plantation et le plan d'implantation des infrastructures pour l'aménagement du parc des enfants dans le secteur de la rue Bélisle et de Val Quesnel;

ET QUE cette dépense assumée par le budget du Comité Sports Loisirs et Parcs sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

MONSIEUR LE CONSEILLER, MARC MÉNARD, QUITTE SON SIÈGE À 20H30.

7.1.6. DOSSIER CONSEIL DU PATRIMOINE

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.1.7. PROLONGATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

1309-416

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Saint-André-Avellin répond à un besoin sans cesse grandissant de la communauté;

ATTENDU QUE le comité culturel recommande de prolonger les heures d'ouverture;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le conseil intègre un bloc additionnel de 2.5 heures dans les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale de Saint-André-Avellin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.8. DEMANDE DE LA CORPORATION DES AFFAIRES CULTURELLES

1309-417

ATTENDU QU' une demande d'aide financière de la Corporation des affaires culturelles est déposée pour défrayer le coût du vin d'honneur lors du lancement de leur guide sur les familles;

PAR CONSÉQUENT,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise de défrayer les coûts du vin d'honneur sur présentation de pièces justificatives, pris à même le budget du comité culturel;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.1.9 LETTRE D'APPUI – CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 23 septembre 2013.

7.1.10 DON À LA MUNICIPALITÉ DU LAC-MÉGANTIC

1309-418

CONSIDÉRANT les évènements tragiques du 6 juillet dernier au Lac-Mégantic;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Dupuis

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin fasse un don de 1 000 \$ à la Croix-Rouge en guise de soutien à la communauté de Lac-Mégantic;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

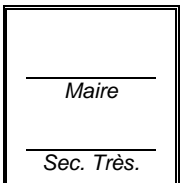
7.1.11 LETTRE DE FÉLICITATIONS AU FESTIVAL TWIST

1309-419

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin fasse parvenir une lettre de félicitations à l'organisme du Festival Twist pour son succès avec l'édition 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



7.1.12 **LETTRÉ DE FÉLICITATIONS À SYLVAIN MAHEUX - PERSONNALITÉ DE LA SEMAINE**

1309-420

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin fasse parvenir une lettre de félicitations à Monsieur Sylvain Maheux, président du Festival Western pour sa nomination de personnalité de la semaine par le quotidien Le Droit, afin de souligner ses réalisations exceptionnelles et sa contribution significative au rayonnement de notre région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. **ADMINISTRATION :**

7.2.1. **ENTÉRINER LA FORMATION « LES ÉTATS FINANCIERS » AVEC PG SOLUTIONS**

1309-421

ATTENDU QU' une demande a été faite par un employé au Service des finances pour une formation continue en ligne sur « Les États financiers » donnée par PG Solutions le 26 septembre prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Dupuis

*ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de ladite formation en ligne sur le sujet mentionné ci-haut, offerte le 26 septembre prochain au coût de **150 \$ plus taxes**;*

ET QU' une demande de subvention soit soumise dans le cadre du programme CLE pour l'inscription à cette formation;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.2. **FORMATION COMBEQ – 2 OCTOBRE 2013 - INSPECTEUR EN BÂTIMENTS, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

1309-422

*ATTENDU QU' une formation sur « Les sujets chauds et grandes questions juridiques de l'heure pour l'officier municipal » se donne à Gatineau le 2 octobre 2013 au coût de **260 \$ par personne plus taxes**;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QU' une demande est déposée par l'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement pour assister au cours mentionné ci-haut;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Dupuis

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent Monsieur Pierre Villeneuve, inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme, à participer à la formation mentionnée ci-haut donnée à Gatineau le 2 octobre 2013 au coût de **260 \$ plus taxes**;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de COMBEQ au montant de **260 \$ plus taxes** couvrant les frais d'inscription pour cette formation;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE les coûts soient partagés avec les municipalités avec lesquelles Monsieur Pierre Villeneuve a des contrats;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 61000 454 et 02 61010 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.3. **FORMATION COMBEQ – 4 DÉCEMBRE 2013 - INSPECTEUR EN BÂTIMENTS, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

1309-423

ATTENDU QU' une formation sur « La Gestion du changement : un monstre contrôlable » se donne à Gatineau le 4 décembre 2013 au coût de **260 \$ par personne plus taxes**;

ATTENDU QU' une demande est déposée par l'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement pour assister au cours mentionné ci-haut;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent Monsieur Pierre Villeneuve, inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme, à participer à la formation mentionnée ci-haut donnée à Gatineau le 4 décembre 2013 au coût de **260 \$ plus taxes**;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de COMBEQ au montant de **260 \$ plus taxes** couvrant les frais d'inscription pour cette formation;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE les coûts soient partagés avec les municipalités avec lesquelles Monsieur Pierre Villeneuve a des contrats;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 61000 454 et 02 61010 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.4. **PREMIER VERSEMENT À LA CSLP DU MONTANT DU SALAIRE DÉBOURSÉ À L'EMPLOYÉ SOUS LE PROGRAMME CLE**

1309-424

ATTENDU QU' un employé fut embauché dans le cadre du programme CLE pour la saison estivale 2013 pour des travaux sous la gouverne de la Commission des sports, loisirs et parcs (CSLP);

ATTENDU QUE le salaire de l'employé fut payé par la CLSP;

ATTENDU QUE les deniers sont pris à même le budget du comité culturel pour rembourser la CSLP;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE la CSLP soit remboursée la portion non-subventionnée du salaire de l'employé, et ce, à même le budget du comité culturel.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.2.1 **OFFRE DE SERVICES D'AQUA DATA POUR TEST DE POTEAU INCENDIE**

1309-425

ATTENDU QU' une offre de services est soumise par Aqua Data dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques concernant un diagnostic et un plan d'entretien du réseau de distribution d'eau potable;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent la proposition no 1 – Programme d'inspection 1 an - de l'offre de services, étant une évaluation préliminaire du comportement hydraulique par l'inspection et l'analyse des 80 bornes et plus d'incendies au prix unitaire de 25 \$ incluant la remise d'une copie papier et d'un rapport format Excel, au montant de **2 000 \$ plus taxes et frais de transport;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 22000 419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3.2.2 **MANDAT À L'AVOCAT POUR ENTENTE NOTARIÉE ENTRE MUNICIPALITÉ ET MICHEL THERRIEN POUR BORNE FONTAINE SÈCHE**

1309-426

ATTENDU QUE la municipalité a prévu dans son schéma des risques l'aménagement de bornes d'incendie « sèches »

ATTENDU QUE suite à une recommandation de notre Directeur du service incendie, il serait approprié d'installer une telle borne sur la propriété de Monsieur Michel Therrien, matricule 1573-46-3040;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un mandat soit donné à notre procureur afin de préparer une entente à être signée entre les parties pour l'aménagement, l'entretien d'une telle borne d'incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.3 DEMANDE DE DÉROGATION À LA MRC – AVIS D'INFRACTION- DOSSIER PRÉVENTION DES RISQUES

1309-427

ATTENDU QU' un avis d'infraction fut émis le 16 juillet 2012 lors de l'inspection du bâtiment situé au 119, Principale Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE parmi les correctifs énumérés, les items 3 et 5 sont réglés;

ATTENDU QUE les correctifs numéros 1 et 4 concernant la transformation des portes sont assujetties à un remplacement de toutes les portes en juillet 2014, tel que discuté avec un préventionniste;

ATTENDU QUE pour le correctif numéro 2, il fut décidé de procéder à la construction d'une structure pouvant accueillir les bacs de recyclage à l'été 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' une demande de dérogation pour prolonger le délai d'exécution pour les correctifs numéros 1, 2 et 4 soit déposée à la MRC Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.4 TOURNOI DE GOLF ACSIQ À MONTEBELLO

1309-428

ATTENDU QUE le tournoi de golf annuel de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie (ACSIQ) du Québec a lieu à Montebello le 6 septembre 2013 au coût de 125 \$ plus taxes incluant golf, voiturette, sac repas et une consommation pendant le parcours et chapeauté par la Municipalité de Papineauville;

ATTENDU QUE le Directeur de la Sécurité publique représente la municipalité de Saint-André-Avellin à cet évènement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les élus entérinent les coûts de participation du Directeur de Sécurité publique au tournoi de golf mentionné ci-haut au montant de **125 \$ plus taxes**;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Municipalité de Papineauville au montant **125 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 22000 494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1. **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES**

1309-429

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des luminaires à divers endroits dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'inspecteur municipal à demander à Hydro Québec d'effectuer l'installation de luminaires aux endroits suivants et ce, suite à une entente avec les propriétaires riverains visés :

NB.	ENDROIT	NO. POTEAU
1	222, rue Ménard	ZFE81J
1	240, chemin du Lac Hotte	Y4D711

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 34000 459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.2. **ENTÉRINER L'ACHAT DE LUMINAIRES POUR LAC HOTTE ET CHEMIN MÉNARD**

1309-430

ATTENDU QU' il est prévu d'installer des luminaires aux cercles de virage soit un au Lac Hotte et l'autre au chemin Ménard;

ATTENDU QUE nous voulons avoir deux luminaires en réserve, car ceux-ci ont été budgétés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les élus entérinent l'achat de quatre luminaires au coût de **2 770 \$ plus taxes** chez Les Entreprises Électriques B. Marenger;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 34000 640.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.3. PLAINTÉ AU 13 RUE BOYER

1309-431

ATTENDU QU' une plainte fut déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 13, rue Boyer concernant des dommages causés à l'asphalte donnant accès à sa propriété par la rétrocaveuse de la municipalité;

ATTENDU QU' il a été constaté que les dommages mentionnés ci-haut ont été causés dû à une pose non-conforme de l'asphalte par le propriétaire (par-dessus l'asphalte de la rue) sur la propriété de la municipalité qui joint la rue à l'accès à la propriété du plaignant;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité ne procédera pas à la réparation des dommages n'étant aucunement responsable de la situation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.4. FIL COUPÉ – TRAVAUX CHEMIN DU LAC HOTTE

1309-432

ATTENDU QUE lors des travaux de profilage des fossés exécutés par la municipalité sur le chemin du Lac Hotte près de la propriété sise au 382 chemin du Lac Hotte, la rétrocaveuse a brisé un fil électrique qui avait été installé par le propriétaire sans l'autorisation de la municipalité sur la propriété de la municipalité et dont cette dernière n'avait aucune connaissance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Dupuis

ET RÉSOLU QUE la municipalité avise le propriétaire que la municipalité ne se reconnaît aucunement responsable des dommages causés au fil électrique installé sur la propriété de la municipalité sans l'autorisation de celle-ci;

ET QUE nous sommes uniques propriétaires du chemin et de ses fossés et qu'aucune personne ne peut installer dans nos infrastructures quoique ce soit sans autorisation préalable de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

7.5.1. **AFFICHAGE DES HEURES D'OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE**

Les élus gardent le statu quo quant à l'affichage actuel, et n'autorisent pas un nouvel affichage des heures à ce moment-ci.

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PROLONGEMENT DE SERVICES**

Cet item est reporté à la réunion ultérieure.

7.6.2. **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-65PR MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06**

1309-433

PROJET DE RÈGLEMENT

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-65PR
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire permettre des usages reliés à des activités de camping dans la Zone forestière (FOR-a) du secteur de votation numéro 115;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **13-65PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 3.2 est remplacé par celui qui se lit comme suit;

Les usages conditionnels autorisés selon les zones et les secteurs de votation sont les suivants;

- Zone résidentielle de basse densité (R-a) 184 :

Municipalité de Saint-André-Avellin

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est le service communautaire aux familles.

- Zone forestière (FOR-a)
- Zone agricole dynamique (AGR-d)
- Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de)
- Zone agricole forestière et extractive (AGR-fe)
- Zone agricole agro- forestière (AGR-af)
- Zone récréative intensive (REC-b) »

Les usages conditionnels autorisés dans ces zones sont les chalets de villégiature loués à des fins récréatives, base de plein air, amphithéâtre extérieur, centre d'interprétation, camping rustique, école de canot-kayak, école d'équitation, écomusée, marina, parc animalier, terrain de golf, gîte touristique, auberge (moins de 10 chambres), jardin botanique, marché publique, parc récréatif extérieur, centre de santé, théâtre d'été, camp de vacances.»

-Zone forestière (FOR-a) 115 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est un terrain de camping, utilisé ou non à des fins commerciales, permettant un séjour aux roulottes de plaisance, véhicules récréatifs, caravanes et aux tentes de campeurs.

Les usages et constructions accessoires à un terrain de camping sont les stationnements, les remises, les galeries, les terrasses, les maisonnettes sans sous-sol et d'une hauteur maximale d'un étage, comprenant strictement une cuisinette, une salle à manger, une salle de bain et un salon comprenant qu'une seule chambre à coucher.

Les bâtiments destinés aux activités communautaires et aux installations sanitaires sont aussi autorisés à titre d'usage conditionnel.

ARTICLE 3

À l'article 3.3., on ajoute les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'un terrain de camping et usages accessoires autorisés dans la Zone forestière (FOR-a) 115, soit le texte qui se lit comme suit;

La Zone forestière (FOR-a) 115;

- Les types et catégories de roulottes de plaisance, véhicules récréatifs, caravanes et les tentes de campeurs;
- Les dimensions et le volume des maisonnettes;
- Les marges de recul pour les implantations des constructions et des usages;
- L'établissement de zones tampons entre les usages;
- L'aménagement des sites de camping, des stationnements et chemin d'accès;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Claire Tremblay)

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

MONSIEUR LE CONSEILLER, MARC MÉNARD, REPREND SON SIÈGE À 20H50.

7.6.3. **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE R-H**

1309-434

PROJET DE RÈGLEMENT 13-67PR

(Changement vocation d'une zone C-f à R-h, rue Marie-Anne-Paiement)

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire changer la vocation de la Zone commerciale et résidentielle spécifique (C-f) du secteur de votation 178 à une Zone résidentielle de haute densité à caractère particulier (R-h);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Dupuis

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **13-67PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous-section 7.3.32. est remplacée par celle qui se lit comme suit;

« Zone résidentielle de haute densité à caractère particulier (R-h)

Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- les habitations unifamiliales isolées;
- les habitations unifamiliales jumelées;
- les habitations bifamiliales isolées;
- les habitations multifamiliales isolées de trois (3) à cinq (5) logements;
- les activités et constructions reliées à l'administration publique, à l'éducation, aux loisirs, à la santé et aux activités culturelles, soit : bureau de poste, école, bibliothèque, centre communautaire, sportif ou de loisirs, musée, parc et terrain de jeux, centre médical, foyer, garderie, maison de retraite, de convalescence, de repos et de détention, résidence pour personnes âgées, centre d'accueil, centre d'interprétation, marina, etc.»

ARTICLE 3

La carte 2 Plan de zonage- secteur urbain est modifié de la façon suivante;

La Zone commerciale et résidentielle spécifique (C-f) du secteur de votation 178 devient une Zone résidentielle de haute densité à caractère particulier (R-h), tel que montré en annexe A;

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.4. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 161, MONTÉE AUBRY**

1309-435

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 161, Montée Aubry a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'une remise à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE cette remise est à une distance minimale de 5,00 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que selon règlement RCI 078-2006, à la section 3.2. Mesures relatives aux rives, la bande de protection riveraine est de 10,00 mètres, donc une dérogation de 5,00 mètres;

ATTENDU QUE la nouvelle remise remplace une remise existante;

ATTENDU QU' il est démontré que la construction de la remise ne peut être réalisée raisonnablement ailleurs sur le terrain, en évitant particulièrement l'abattage d'arbres;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure concernant la remise;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure concernant la remise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5. DEMANDE DE PIIA – 181 RUE PRINCIPALE

1309-436

CONSIDÉRANT QU' *une demande a été déposée pour des travaux sur l'immeuble sis au 117, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT QUE *le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de rénovation mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2013-23, soit :*

- *Travaux sur le bâtiment principal;*
- *Remplacement du revêtement de vinyle par un revêtement de vinyle (à l'horizontale) de couleur gris sur la façade (haut), sur les côtés et à l'arrière;*

CONSIDÉRANT QUE *ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le conseil approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-23.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6. DEMANDE DE PIIA – 2, RUE STE-JULIE EST

1309-437

CONSIDÉRANT QU' *une demande a été déposée pour des travaux sur l'immeuble sis au 2, rue Ste-Julie Est, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT QUE *le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de rénovation mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2013-26, soit :*

- *Travaux au bâtiment principal;*
- *Agrandissement à l'arrière (ajout d'un deuxième étage); finition extérieure des murs en déclin de vinyle blanc (incluant la partie existante), finition de la toiture en bardeaux asphalte de couleur brun (identique à la partie avant existante);*
- *Construction de galeries arrière en bois traité sur deux niveaux (rdc et étage)*

CONSIDÉRANT QUE *ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7. LOISIRS ET CULTURE :

7.7.1. RUES PRINCIPALES – ACHAT D'ARBRES ET ÉQUIPEMENTS

1309-438

ATTENDU QUE le comité Rues Principales a procédé récemment à l'achat d'arbres pour différents sites de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité Rues Principales dépose une demande d'autorisation pour :

- la plantation desdits arbres, et
- l'achat de deux tables de parterre octogonales à base de métal, une pour la mairie et l'autre pour le Complexe;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entérinent l'achat des arbres au coût approximatif de **3 950 \$ plus taxes**, excluant la main d'œuvre, et autorisent l'achat des tables de parterre au coût d'environ **1 000 \$ chacune plus taxes**, l'une payée à même le budget de Rues Principales et l'autre payée par la municipalité à partir du budget du Complexe;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 62101 411 et 03 31071 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.2. DIRECTIVES DE PAIEMENT DE LOCATION DE SALLE LORS DE NON-PRÉSENTATION SANS PRÉAVIS

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 23 septembre 2013.

7.7.3. PAIEMENT POUR LOCATION DE TERRAIN POUR LA LIGUE DE SOCCER

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 23 septembre 2013.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. PAROLE AU PUBLIC

Il y a eu intervention parmi les gens du public, notamment au sujet :

- d'une formation de l'UMQ sur le revêtement de bitume

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- de l'installation des panneaux aux 3 entrées
- de l'Écocentre.

7.7.4. LOCATION DE GLACE POUR L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE LA PETITE-NATION

Cet item fut réglé avant la tenue de l'assemblée.

7.7.5. DOSSIER FESTIVAL WESTERN

Durant l'évènement du Festival Western, lors du transport de leur marchandise dans le Complexe Whissell, le seuil de la porte donnant sur la rue Patrice ainsi que le grillage furent endommagés, de même qu'il manque une table;

Il est recommandé que la municipalité fasse évaluer les dommages et envoie au Festival Western une facture couvrant les coûts de réparation des dommages, et que ces sujets soient discutés lors d'une rencontre avec le comité du Festival Western le 30 septembre prochain.

7.7.6. ENTÉRINER L'ACHAT DES ARBUSTES ET DES MATÉRIAUX POUR LEUR PLANTATION SUR LES SITES DE LA MUNICIPALITÉ

Voir item no 7.7.1

7.7.7. ACHAT D'UNE FONTAINE POUR LE TERRAIN DE SOCCER

1309-439

ATTENDU QU' il y a une demande pour un approvisionnement en eau lors des activités l'été;

ATTENDU QU' une fontaine a été achetée suite à une soumission de BMR pour un montant de 3 699,95\$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entérinent l'achat de la fontaine chez BMR au montant de **3 699,95 \$ plus taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31071 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.8. SOUMISSION POUR UN PLAN D'AMÉNAGEMENT DE JARDINS AU MONT ST-JOSEPH

1309-440

ATTENDU QUE la municipalité désire garnir le Mont St-Joseph d'un jardin d'ombre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise une demande de soumissions de gré à gré pour un plan d'aménagement du Mont St-Joseph auprès de Madame Judith Charron;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.9. CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL

1309-441

ATTENDU QUE la 14^e conférence annuelle du loisir municipal a lieu du 9 au 11 octobre 2013 à Saint-Sauveur au coût de 240 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE le coordonnateur des loisirs a déposé une demande pour participer à ladite conférence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorise le Coordonnateur des Loisirs à participer à la conférence du jeudi (banquet en sus) au coût de **240 \$ plus taxes**;*

ET QUE les frais d'inscription et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 70130 454 et 02 70130 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.10. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 1211-408 – LOCATION DE LOCAL DE LA CSLP

1309-442

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la Commission des sports, loisirs et parcs de Saint-André-Avellin, organisme à but non-lucratif, pour la location de la salle « La Parenté » du Complexe Whissell pour organiser des bingos tous les dimanches en soirée;

ATTENDU QUE cette activité est récurrente (plus de 40 fois/an);

ATTENDU QUE lors de la tenue de cette activité, des frais d'entrée seront exigés;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE cet organisme est un organisme sans but lucratif;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux acceptent de louer la salle La Parenté selon nos tarifs pour un organisme sans but lucratif;

ET QUE cette résolution abroge notre résolution numéro 1211-408.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 531 à 602) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **PAIEMENT FORFAITAIRE POUR BOTTES ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL**

1309-443

ATTENDU QU' un employé est embauché avec un statut temporaire aux Loisirs;

ATTENDU QU' un budget est octroyé pour l'achat de bottes de travail et des vêtements de travail pour l'exécution de son travail tel que décrit dans le recueil des employés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité remette la somme de **300 \$** à l'employé visé pour l'achat de bottes de travail et des vêtements de travail;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70130 650.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
16 septembre	20h00	Rencontre de travail
23 septembre	17h00	Rencontre avec Monsieur Lebel
23 septembre	20h00	Séance ajournée
30 septembre	18h30	Comité de travail
30 septembre	19h30	Rencontre avec Monsieur Stéphane Joannis
30 septembre	20h00	Rencontre avec Festival Western
		Milieus humides/MDDEP

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1309-444

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 21h45, la présente assemblée est ajournée au 23 septembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.